



(Juin 2024)

## Charges locatives « Entretien Ménager » Paris Habitat rembourse aux locataires près de 4 millions € !

Locataires,

Depuis 2022,

le SLC-CSF conteste la récupération\* par Paris Habitat, de la prestation d'entretien ménager courant qui intègre à tort une prestation de remise en état non récupérable auprès des locataires.

Le SLC-CSF est donc intervenu auprès de la Direction Générale de l'Office pour demander :

- d'une part, le remboursement des sommes non dues
- d'autre part, l'arrêt de cette récupération.

A l'issue de plusieurs mois de négociations,  
**Paris Habitat a accepté de rembourser**

au titre des exercices 2021 à 2024

**près de 4 millions €, soit plus de 35 € par logement\***  
sur l'avis d'échéance du 1<sup>er</sup> mai 2024.

*(Cf. case « Solde au 19/04/2024 » de l'avis d'échéance que vous avez reçu fin avril/début mai 2024)*

De plus, Paris Habitat ne récupérera plus ces dépenses.

Ce sont donc près de **900 000 € d'économie par an** pour les locataires.

Le SLC-CSF continuera à agir pour le respect de vos droits et une meilleure maîtrise de la quittance.

Locataires,

**soutenez l'action du SLC-CSF.**

*\* Concerne les locataires des groupes sur lesquels une entreprise assure l'entretien ménager*